

Conseil de Communauté

Délibération n°1302018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, M. Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2019

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que les besoins de service peuvent justifier des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ; pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où il l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

AUTORISE pour la durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le recrutement en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour les services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

CHARGE monsieur le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

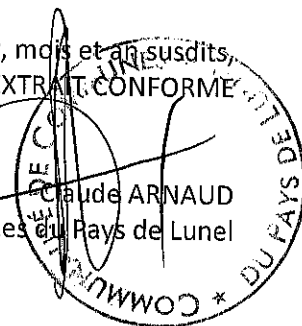
Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 29/11/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex